



**Convention cadre relative à la mise en œuvre des programmes
d'actions des bassins versants et des SAGE concernés par
Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol
Agglomération**

Année 2024

Entre

Lannion-Trégor Communauté

Et

Guingamp-Paimpol Agglomération

Convention entre les soussignés ci-après désignés :

- **Lannion-Trégor Communauté,**

Représentée par son Président, Gervais EGAULT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024,

D'une part,

Et

- **Guingamp-Paimpol Agglomération,**

Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2024,

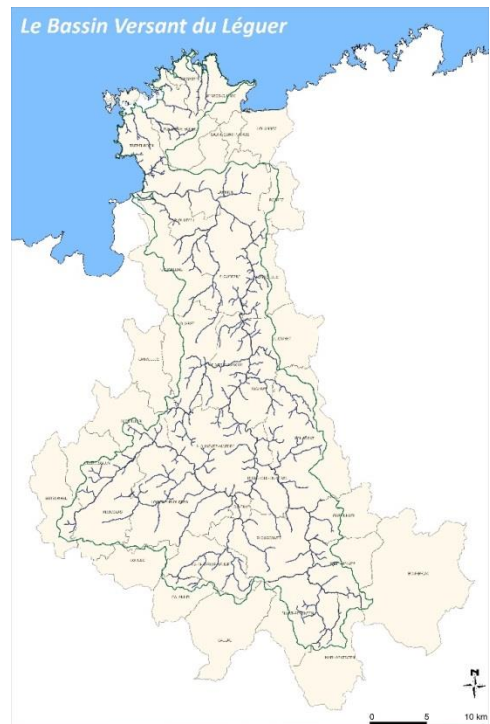
D'autre part,

PREAMBULE

Le bassin versant Vallée du Léguer

Le territoire d'action du bassin versant Vallée du Léguer s'étend sur près de 540 km², couvre 27 communes principales pour plus de 50 000 habitants. Le Léguer prend sa source au lieu-dit « Pen Léguer » en Bourbriac. Ce « fleuve côtier » long de 59 km draine les plateaux du Trégor intérieur, s'écoule vers le Nord et se transforme en estuaire avant de se jeter dans la Manche en baie de Lannion. Le bassin versant « vallée du Léguer » est caractérisé par un chevelu dense d'environ 1 000 km de cours d'eau. Le Léguer et ses affluents alimentent 5 prises d'eau potable, qui produisent environ 3,5 millions de m³ par an. Trois communautés d'agglomération sont concernées : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté et un syndicat de production d'eau supra-communautaire : Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Goas Koll - Traou Long.

L'agriculture constitue une des activités majeures du territoire du bassin versant Vallée du Léguer, largement situé en zone rurale. La Surface Agricole Utile (SAU) est estimée à 29 000 ha. Par ailleurs, on recensait lors du Recensement Agricole de 2020 (RA 2020), 510 sièges d'exploitations sur le bassin versant et 847 Unités de Travail Annuel agricole (UTA).



A l'issue du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) du BVVL 2016-2021 et du bilan-évaluation réalisé en 2021, les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers se sont accordés sur la poursuite de l'action sur ce bassin versant dans le cadre d'une contractualisation annuelle en attendant le calage des futurs PTE au niveau régional. Les partenaires techniques et financiers souhaitent renouveler, en 2024, leur accompagnement tout en se laissant du temps pour construire les attendus des futurs « Projets de Territoire pour l'Eau » sur les masses d'eau en bon état comme le Léguer. Cette année 2024 doit donc permettre de maintenir la dynamique en place et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, tout en répondant aux enjeux identifiés et en préparant le futur programme pluri-annuel.

Le programme d'action 2024 du bassin versant Vallée du Léguer est piloté par Lannion-Trégor Communauté, en tant que structure coordinatrice, et mis en œuvre par deux maîtres d'ouvrage, en fonction des actions :

- Lannion-Trégor Communauté, seul et par délégation des autres EPCI/producteurs d'eau
- Guingamp-Paimpol Agglomération, sur son territoire pour les actions non déléguées à LTC

Le programme 2024 s'articule autour de plusieurs axes :

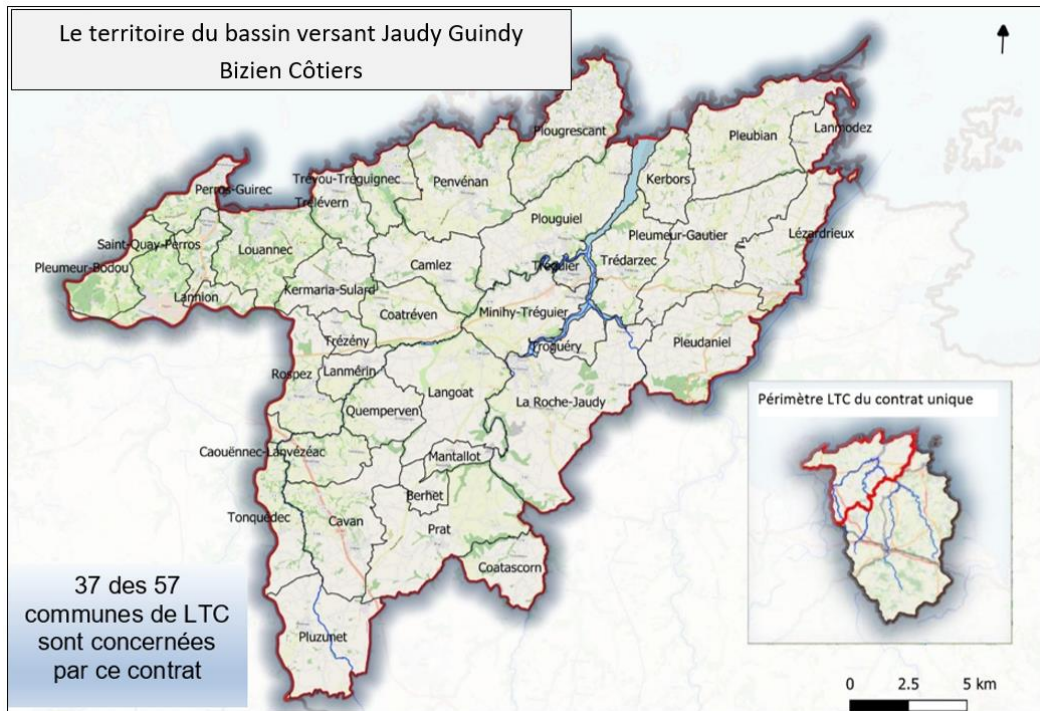
- Coordination et communication générale (actions transversales et liées au plan d'action « Rivière Sauvage » qui a été déposé et qui a permis le renouvellement du label en 2023)
- Gestion et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée, occupation du sol et gestion des activités humaines (plan d'action « Rivière Sauvage » en lien avec le label)
- Gestion de la ressource en eau, bocage, qualité des eaux littorales (en lien avec les exigences du SAGE Baie de Lannion et de la règlementation générale)

La plupart des actions proposées préfigurent celles qui seront menées dans le cadre du futur Projet de Territoire pour l'Eau qui devrait démarrer en 2025.

Un des enjeux forts de l'année 2024 consistera à mettre en œuvre le plan d'actions « Rivière Sauvage », engagement pris en lien avec le renouvellement du label sur le Léguer amont et le Guic et avec la volonté que ces actions puissent à terme permettre l'extension du label vers l'aval. Il s'agira notamment de poursuivre le projet d'atlas socio-culturel des rivières du BV du Léguer démarré en 2023, suite à la sélection de la candidature à l'appel à projet de la Région. Les autres actions en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du SAGE, seront également poursuivies. Enfin l'année 2024 sera consacrée à la préparation du futur PTE, en concertation avec les partenaires techniques et financiers.

Le bassin versant Jaudy Guindy Bizien Côtiers

Lannion-Trégor Communauté est maître d'ouvrage des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire administratif dans le cadre du contrat territorial 2023-2025 des bassins versants Grand Trieux et Jaudy Guindy Bizien. Ce territoire d'action est nommé : Bassin versant Jaudy Guindy Bizien Côtiers.



Les enjeux sur ce territoire sont nombreux :

- Eau potable → 2 captages d'eau superficiels et 8 captages d'eau souterrains (dont 3 sont identifiés comme prioritaires sur l'enjeu Nitrates par l'Etat)
- Contentieux européen « nitrates » :
 - Le bassin versant du Guindy → sorti du contentieux depuis juillet 2015
 - Le bassin versant du Bizien → sorti du contentieux depuis juillet 2022
- ☞ *Vigilance à maintenir sur ces territoires*
- 2 masses d'eau cours d'eau sur 8 sont en bon état écologique
- Pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agricole et urbaine (pesticides, nitrates, phosphore...)
- Bactériologie / zone littorale (eaux de baignade, zones conchylicoles, pêche à pied, ...)
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (Continuité écologique, Hydromorphologie, zones humides...)
- Algues vertes sur certains secteurs estuariens et littoraux.
- Ressource quantitative en eau / biseau salé

L'ensemble des actions menées sur ce territoire s'intègre dans le cadre du contrat territorial qui acte les partenariats financiers entre les maîtres d'ouvrage du contrat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le département des Côtes d'Armor et la région Bretagne. L'objectif est de mettre en œuvre des programmes d'action multithématiques qui visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Pour cela, les maîtres d'ouvrages du contrat territorial portent et mènent des actions avec l'ensemble des acteurs sur des thématiques telles que le bocage, les cours d'eau, les zones humides, la réduction des pollutions agricoles, la préservation quantitative de la ressource en eau...

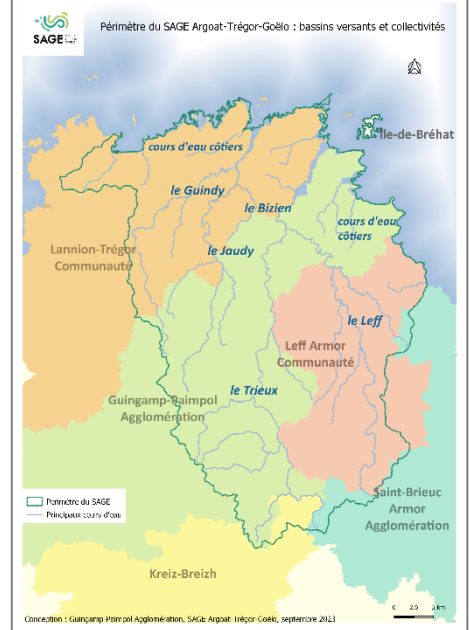
Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement et une évaluation environnementale, a été approuvé le 21 avril 2017 par le Préfet des Côtes d'Armor.

Sa mise en œuvre (comme auparavant son élaboration) est assurée par une Commission Locale de l'Eau : la CLE du SAGE Argoat-Trégor Goëlo qui est composée de 47 membres répartis en 3 collèges et représentant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics – AP du 9 novembre 2021).

Afin de satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo fixe des objectifs généraux et des dispositions d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE).

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo concerne les bassins versants du « Grand Trieux », du « Jaudy-Guindy-Bizien » et des côtiers de Perros-Guirec à Plouha, sur une superficie de 1507 km². Ce territoire couvre tout ou partie de 110 communes (dont Ile de Bréhat) et 5 EPCI : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et Saint-Brieuc Armor Agglomération.



Le SAGE Baie de Lannion

Le SAGE Baie de Lannion comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un Règlement et une évaluation environnementale a été approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

Il est désormais dans une phase de mise en œuvre, avec de nombreux objectifs à atteindre. Ces objectifs ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau, l'instance multi-acteurs du SAGE, pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux 5 grands enjeux locaux identifiés suite à la réalisation d'un état des lieux sur le périmètre du SAGE BL.

Sur ce territoire, où déjà de nombreuses actions sont menées, il s'agit désormais d'aller encore plus loin en mobilisant tous les acteurs du territoire autour de l'enjeu Eau.

Le territoire du SAGE Baie de Lannion d'une superficie de 667 km² comprend le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et plusieurs petits bassins versants côtiers s'étendant de Trédrez-Loquémeau à Perros-Guirec.

Trois communautés d'agglomération (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté) et trente-huit communes sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.

Le périmètre du SAGE Baie de Lannion



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités, pour l'année 2024, du partenariat à mettre en œuvre entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de conduire les différents programmes d'actions de bassin versant et de SAGE, comprenant des actions dites « GEMAPI » et « hors GEMAPI » mentionnés dans le préambule et rappelés ci-après :

- Le programme du bassin versant Vallée du Léguer,
- Le programme du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien Côtiers
- Le programme du SAGE Argoat Trégor Goëlo,
- Le programme du SAGE Baie de Lannion.

La présente convention précise l'organisation des maîtrises d'ouvrage et les modalités de répartition des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des programmes d'action 2024.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGE**Article 2-1. Le programme de bassin versant Vallée du Léguer**

- Coordination générale

La coordination générale du programme de bassin versant Vallée du Léguer est assurée par Lannion-Trégor Communauté. A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération délègue à Lannion-Trégor Communauté la réalisation des missions prévues dans ce cadre à savoir l'organisation des comités de pilotage, comités de suivi et les réunions de concertation et le secrétariat associé, le suivi financier et technique du contrat avec les différents partenaires, la réalisation des bilans, la coordination du plan d'action « Rivière Sauvage » et le pilotage de l'atlas socio-culturel des rivières du bassin versant du Léguer.

- Actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération à Lannion-Trégor Communauté

Guingamp-Paimpol Agglomération délègue la réalisation des actions prévues en 2024 sur son territoire et listées ci-dessous à Lannion-Trégor Communauté :

- Axe « Communication et sensibilisation », toutes actions sauf « Graines de rivières sauvages » ;
 - Axe « Gestion et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée » : Etudes/suivi et biomonitoring ;
 - Axe « Occupation du sol et gestion des activités humaines » : mise à disposition du broyeur.
- Actions pour lesquelles chaque EPCI est maître d'ouvrage sur son territoire de compétence

Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération assurent sur leur territoire de compétence la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes : accompagnement au programme Graines de Rivières Sauvages, actions de gestion et restauration des milieux aquatiques (sauf études, suivi et biomonitoring), animation des MAEC et autres actions agricoles, gestion de la ressource en eau et bocage

NB : Morlaix Communauté délègue à Lannion-Trégor Communauté la maîtrise d'ouvrage de ces actions sur la partie de son périmètre concernée par le bassin versant Vallée du Léguer

Article 2-2. Le programme de bassin versant Jaudy Guindy Bizien Côtiers

- Actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération à Lannion-Trégor Communauté

Guingamp-Paimpol Agglomération délègue la réalisation des actions prévues en 2024 sur son territoire et listées ci-dessous à Lannion-Trégor Communauté :

- Projet Vigodès : il s'agit d'un projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Bizien qui intègre également un volet de restauration hydromorphologique du cours d'eau. Ce projet comprend une phase de travaux et une phase d'animation (temps technicien).

Article 2-3. Le programme du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Guingamp-Paimpol Agglomération est la structure porteuse du SAGE Argoat Trégor Goëlo depuis le 1^{er} mars 2021. Elle assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de :

- La coordination administrative et technique pour la mise en œuvre des dispositions et règles du SAGE
- La sensibilisation et la communication sur les enjeux du SAGE
- La réalisation d'une étude « Ressources – besoins » comprenant une analyse HMUC

Article 2-4. Le programme du SAGE Baie de Lannion

Lannion-Trégor Communauté est la structure porteuse du SAGE Baie de Lannion et assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de :

- La coordination administrative et technique du SAGE
- Le suivi de la qualité de l'eau
- La sensibilisation et la communication sur les enjeux du SAGE
- La réalisation d'une étude « Ressources – besoins » comprenant une analyse HMUC
- L'accompagnement de porteurs de projet afin de concilier atteinte et maintien du bon état des eaux et des usages

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

- **Sur le bassin versant du Léguer :**

Un **comité de pilotage** est mis en place sur le bassin versant du Léguer et est composé de 11 membres : 10 représentants des communautés d'agglomération, le nombre pour chaque agglomération étant établi en fonction du nombre d'habitants (pour 50%) et de la surface (pour 50%) et 1 représentant du syndicat d'eau supra-communautaire. Ce comité de pilotage a en charge la mise en œuvre des politiques de bassin versant et des contrats établis avec les différents financeurs en veillant à la cohérence de ces politiques avec la stratégie fixée par les deux communautés d'agglomérations.

Un **comité de suivi** composé de l'ensemble des acteurs du territoire est réuni avec pour rôle la construction et le suivi des programmes d'action. C'est cette instance multi-acteurs qui permet de répondre aux exigences de gouvernance « ouverte » du label « Site Rivières Sauvages »

S'il n'y a pas de sujets stratégiques et/ou financiers à l'ordre du jour, il pourra être opportun de réunir le comité de pilotage et le comité de suivi en même temps.

- **Sur le bassin versant du Jaudy Guindy Bizien Côtiers :**

Un **comité technique** est mis en place pour le projet de Vigodès, il est composé des principaux acteurs et financeurs concernés par ce projet. Il se réunit au besoin pour partager l'état d'avancement du projet et valider les modalités techniques et financières.

Un **comité de suivi** à l'échelle du contrat territorial des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux composé de l'ensemble des acteurs du territoire se réunit au moins une fois par an avec pour rôle la construction et le suivi des programmes d'action.

- **Sur les SAGE :**

Une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est définie par arrêté préfectoral, élabore et suit la mise en œuvre du SAGE. Elle révisé le SAGE le cas échéant. Les membres sont désignés pour une durée de 6 ans. Ils se répartissent dans 3 collèges : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées et représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Président de la CLE est élu par le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

Chaque CLE s'appuie sur un Bureau qui est un organe exécutif qui a la responsabilité de la mise en œuvre des orientations de la CLE, de la gestion administrative et financière et de la mise en œuvre technique des décisions de la CLE. Les modalités de fonctionnement de cette gouvernance sont définies dans les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 4-1. Sur le bassin versant Vallée du Léguer

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Déployer les moyens suffisants pour:
 - Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires du programme d'action. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de suivi.
 - Réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, y compris par délégation, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
 - Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'action, selon le plan de financement établi.
 - Réaliser les bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Associer Guingamp-Paimpol Agglomération dans la définition et la conduite des programmes d'action, ainsi que dans le projet d'un nouveau PTE sur le bassin versant Vallée du Léguer.
- Solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers.
- Apporter les éléments nécessaires à la compréhension et au suivi des actions réalisées.

Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art.
- Confier, par délégation à Lannion-Trégor Communauté, la maîtrise d'ouvrage des actions telle que prévue à l'article 2 et participer aux frais selon la clé de répartition établie à l'article 5.
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels de l'ensemble des actions des programmes de bassin versant en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.
- Participer aux frais selon la clé de répartition établie à l'article 5 pour les actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté ;
- Mettre à disposition ses services pour les échanges, réflexions et participations aux différents comités.

Article 4-2. Sur le bassin versant Jaudy Guindy Bizien Côtiers**Lannion-Trégor Communauté s'engage à :**

- Déployer les moyens suffisants pour:
 - o Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires du projet Vigodès. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité technique.
 - o Réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, y compris par délégation, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
 - o Participer au financement du projet, selon le plan de financement établi.
- Associer Guingamp-Paimpol Agglomération dans la définition et la conduite du projet.
- Solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers.
- Mentionner Guingamp-Paimpol Agglomération comme co-financeur du projet Vigodès sur tout support ou action de communication mise en place
- Apporter les éléments nécessaires à la compréhension et au suivi du projet.

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :

- Confier, par délégation à Lannion-Trégor Communauté, la maîtrise d'ouvrage du projet Vigodès telle que prévue à l'article 2 et participer au financement du projet selon la clé de répartition établie à l'article 5.
- Participer aux frais selon la clé de répartition établie à l'article 5 ;
- Mettre à disposition ses services pour les échanges, réflexions et participation aux différentes réunions et comités techniques.

Article 4-3. Sur le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Conformément aux règles de fonctionnement de la Commission Locale de L'eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et au code de l'environnement, la Commission Locale de L'Eau confie la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo à une structure porteuse : Guingamp-Paimpol Agglomération.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :

- Déployer les moyens suffisants pour:
 - o L'appui logistique et administratif aux instances du SAGE, notamment en organisant les réunions et leur suivi (convocation, procès-verbaux) ;

- La maîtrise d'ouvrage des études dont le lancement aura été décidé par la CLE ;
- La recherche des financements nécessaires auprès des partenaires financiers et des collectivités locales, ainsi que le suivi et l'exécution du paiement des charges et la réception des recettes attendues ;
- Le conventionnement avec les structures partenaires.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Participer aux frais selon la clé de répartition établie à l'article 5 ;
- Mettre à disposition ses services pour les échanges, réflexions et participations aux différents comités.

Article 4-4. Sur le SAGE Baie de Lannion

Conformément aux règles de fonctionnement de la Commission Locale de L'eau du SAGE Baie de Lannion, la CLE confie la coordination administrative ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à Lannion-Trégor Communauté, qui opérera en tant que structure porteuse.

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Déployer les moyens suffisants pour:
 - L'appui logistique et administratif aux instances du SAGE, notamment en organisant les réunions et leur suivi (convocation, procès-verbaux) ;
 - La maîtrise d'ouvrage des études dont le lancement aura été décidé par la CLE ;
 - La recherche des financements nécessaires auprès des partenaires financiers et des collectivités locales, ainsi que le suivi et l'exécution du paiement des charges et la réception des recettes attendues ;
 - Le conventionnement avec les structures partenaires.

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :

- Participer aux frais selon la clé de répartition établie à l'article 5 ;
- Mettre à disposition ses services pour les échanges, réflexions et participations aux différents comités.

ARTICLE 5 – COUT ET MODALITES DE REPARTITION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 5-1. Bassin versant Vallée du Léguer

Pour le bassin versant Vallée du Léguer, la répartition de l'autofinancement après déduction des subventions perçues est calculée de la manière suivante :

- Pour les actions relevant de la « GEMAPI », le reste à charge est réparti entre EPCI selon le ratio suivant : 50% au prorata de la population de l'EPCI sur le bassin versant et 50% au prorata de la surface de l'EPCI sur le bassin versant
- Pour les actions dites « Hors GEMAPI » le reste à charge est réparti entre les producteurs d'eau en fonction du volume produit.

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles des actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération à Lannion-Trégor Communauté pour le programme d'action 2024 du bassin versant Vallée du Léguer.

Thématiques	Montant prévisionnel des dépenses 2024	Taux moyen de subvention	Montant du reste à charge	Participation Guingamp-Paimpol Agglomération
Animation/Coordination générale	85 009 €	29%	60 256 €	5 884 € dont 5 176 € au titre de la « GEMAPI »
Communication, sensibilisation	49 240 €	62 %	18 822 €	534 €
Gestion et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée : Etudes/suivi et biomonitoring	8 430 €	20%	6 744 €	1 399 € au titre de la « GEMAPI »
Occupation du sol et gestion des activités humaines : mise à disposition du broyeur	2 000 €	30%	1 400 €	290 € au titre de la « GEMAPI »
TOTAL	144 679	40%	87 222	8 107 €

La participation prévisionnelle de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le programme d'action 2024 du bassin versant Vallée du Léguer s'élève à 8 107 € TTC :

- Actions éligibles au titre de la GEMAPI : 6 865 €
- Actions non éligibles au titre de la GEMAPI : 1 242 €

Article 5-2. Bassin versant Jaudy Guindy Bizien Côtiers

Pour le bassin versant Jaudy Guindy Bizien Côtiers, la répartition de l'autofinancement après déduction des subventions perçues concernant le projet Vigodès est calculée de la manière suivante :

- 50 % pour Lannion-Trégor Communauté
- 50 % pour Guingamp Paimpol Agglomération

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles des actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération à Lannion-Trégor Communauté (Projet Vigodès).

Thématiques	Montant prévisionnel des dépenses 2024 (TTC)	Taux moyen de subvention	Montant du reste à charge (TTC)	Participation prévisionnelle de GPA (TTC)
Conduite de projet – Temps de technicien (0.25 ETP)	12 801 €	80 %	2 560 €	1 280 €
Phase travaux	155 000 €	80 %	31 000 €	15 500 €
TOTAL	167 801 €	80 %	33 560	16 780 €

La participation prévisionnelle de Guingamp-Paimpol Agglomération en 2024 pour le projet Vigodès s'élève à 16 780 € TTC.

Article 5-3. SAGE Argoat Trégor Goëlo

Après déduction des subventions perçues, la répartition de l'autofinancement (« reste à charge ») entre les EPCI et la commune de l'île de Bréhat concernés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, est calculée selon le ratio suivant : 50% au prorata de la population des communes de l'EPCI sur le SAGE et 50% au prorata de la surface des communes de l'EPCI sur le SAGE.

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles pour la programmation 2024 du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Thématiques	Montant prévisionnel des dépenses 2024	Taux de subvention	Montant du reste à charge 2024	Participation Lannion-Trégor Communauté 2024 (30,925% du reste à charge)
Animation, Coordination du SAGE (dont cotisation APPCB)	125 530 €	80%	25 886 €	8 005 €
Communication	2 600 €	70%		
Etude « Ressources – Besoin » comportant une analyse HMUC	130 540 €	79,2%	27 108 €	8 383 €
TOTAL	258 670 €	79,5%	52 994 €	16 388 €

La participation prévisionnelle de Lannion-Trégor Communauté pour la programmation 2024 du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo s'élève à 16 388 €.

Article 5-4. SAGE Baie de Lannion

Pour le SAGE Baie de Lannion, la répartition de l'autofinancement après déduction des subventions perçues est calculée de la manière suivante :

- Pour 50% des dépenses, le reste à charge est réparti entre les EPCI selon le ratio suivant : 50% au prorata de la population de l'EPCI sur le SAGE et 50% au prorata de la surface de l'EPCI sur le SAGE ;
- Pour 50% des dépenses, le reste à charge est réparti entre les producteurs d'eau en fonction du volume produit.

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles du programme d'action 2024 du SAGE Baie de Lannion.

Thématiques	Montant prévisionnel des dépenses 2024	Taux de subvention	Montant du reste à charge	Participation Guingamp-Paimpol Agglomération
Animation, Coordination du SAGE	67 833 €	80 %	13 566 €	1 468 €
Communication	5 000 €	80 %	1 000 €	108 €
Suivi de la qualité de l'eau	8 955 €	80 %	1 791 €	194 €
Etude Bilan besoins/ressources	60 000€	80%	12 000 €	1 298 €
Cotisation APPCB	1 600 €		1 600 €	173 €
TOTAL	143 388€	80%	29 957 €	3 241 €

La participation prévisionnelle de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le programme d'action 2024 du SAGE Baie de Lannion s'élève à 3 241 €, soit 2 562 € en tant qu'EPCI et 679 € en tant que producteur d'eau.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération à Lannion-Trégor Communauté pour les bassins versants Vallée du Léguer et Jaudy-Guindy-Bizien-Côtiers et le SAGE Baie de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté à Guingamp-Paimpol Agglomération pour le SAGE Argoat Trégor Goëlo sera effectué en une ou deux fois :

- Un acompte à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention pourra être demandé,

- Le solde sur présentation du bilan technique et financier final intégrant les dépenses réelles et les subventions perçues au plus tard au 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour la durée de l’année 2024.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président
De Lannion-Trégor Communauté,

Le Président
De Guingamp-Paimpol Agglomération,

Gervais EGAULT

Vincent LE MEAUX